

Règlement 958-24 – Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 958-24 – *Règlement sur le traitement des élus municipaux, modifiant le Règlement 853-19* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 23 janvier 2024 ;
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles ;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 24^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2024.



**La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Me Catherine Roy**

Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, conseillère juridique aux affaires municipales et greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la ville, le 24 janvier 2024 ;
- Sur le site Internet de la Ville, le 24 janvier 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 24^e jour du mois de janvier de l'an 2024.



**La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Me Catherine Roy**